

tes, savoir : La rivière du Nord, comté d'Argenteuil, la rivière au Saumon, comté d'Huntingdon, les rivières Magog et Massawippi, comtés de Stanstead et de Sherbrooke. La limite de prohibition s'étend à un demi-mille de chaque côté de l'embouchure de chacune de ces rivières, destinées à la propagation naturelle ou artificielle du poisson.

Aucune personne ne pourra, durant le temps où il est défendu de pêcher, prendre, tuer, vendre, acheter ou avoir en sa possession aucune espèce de poissons mentionnés plus haut.

Toute infraction aux prohibitions ci-dessus énumérées est punissable d'une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à \$100 et les dépens, ou d'un emprisonnement, à défaut de paiement immédiat, pour une période n'excédant pas six mois.

Quiconque poursuivra et obtiendra jugement contre aucune personne convaincue d'avoir agi en contravention avec la loi de Pêche et de Chasse, recevra du Club une récompense de cinq à cinquante dollars, suivant le cas.

DÉPENSE D'EXPORTER LE GIBIER.

Par l'item 657 du tarif de 1884, et par l'item 748 du supplément de 1885, l'exportation des chevreuils, dindes sauvages, cailles, perdrix, poules de prairie, bécasses rouges, (*woodcock*) est prohibée, soit en carcasse, soit en morceaux, et toute personne exportant ou cherchant à exporter tels articles, sera pour chaque offense passible d'une amende de cent dollars et l'article qu'on aura tenté d'exporter ainsi sera confisqué, et pourra, s'il y a des raisons plausibles de supposer l'intention d'exportation, être saisi, par tout officier des Douanes, et si telle intention est prouvée elle sera punie comme infraction aux lois des Douanes.

S'adresser pour tout ce qui concerne la chasse ou la pêche au secrétaire du Club de protection de la Chasse et de la Pêche de la Province de Québec.

Boite de Poste, 1308, Montréal.

SUR LA FALSIFICATION DES DENRÉES, OU HISTOIRE DE QUATRE MOUCHES.

Il y avait une fois quatre mouches que la faim dévorait. La première s'abattit sur un saucisson, qui lui sembla exquis. Mais la pauvre bête mourut d'une inflammation des intestins, car le saucisson avait été falsifié au moyen de l'aniline. La seconde mouche se repêta de farine, et mourut à son tour d'un rétrécissement d'estomac, cette denrée ayant été falsifiée par un mélange de spath. — La troisième s'abreuva au pot au lait, mais la malheureuse succomba à d'atroces coliques, la chaux étant entrée dans la falsification de ce breuvage. — "Mort pour mort puisque mourir il faut !" pensa la quatrième mouche, et elle se posa résolument sur un carré de papier destiné aux étres de son espèce, sur lequel était peinte une tête de mort avec cette inscription : "Poison ?" Et la mouche but, but, et but encore... et s'en trouva bien, et ne mourut pas comme ses sœurs ; le papier à mouche lui-même avait été falsifié !